



L'inspectrice de l'Éducation nationale

à

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles élémentaires,  
 Mesdames et messieurs les enseignants de CM2,  
 Mesdames et messieurs les membres du RASED

Pour information

Mesdames et messieurs les enseignants de CE2 et de CM.  
 Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des collèges du secteur de Dijon Est.

## **Note d'information pédagogique permanente** **« Organiser la continuité entre l'école et le collège »**

**Références :**

- Circulaire départementale annuelle « Déroulement de la scolarité à l'école primaire »
- Note d'information pédagogique de la circonscription « Fluidité des parcours scolaires : évaluation et accompagnement pédagogique ».

*N.B. Cette note d'information vise à mettre l'accent sur l'importance des articulations à l'interne du cycle 3. Elle prend en compte les évolutions majeures liées à la mise en place du Livret Scolaire Unique et l'importance à renseigner et à communiquer de manière précise toutes les informations d'ordre pédagogique et éducative des élèves qui quittent l'école élémentaire dans un souci de continuité et de réussite scolaire. Votre connaissance fine de ces élèves, votre expertise pédagogique sont essentielles à cette liaison et à sa qualité.*

### La liaison CM2/6ème.

**Textes de référence :**

- Code de l'Éducation – Article L.311-7 « Mise en œuvre du PPRE ».
- Code de l'Éducation – Article D.311-13 « Mise en place du PAP ».
- Décret n°2015-1929 du 31/12/2015 portant sur l'évaluation des acquis scolaires et livret scolaire de l'école au collège.
- Circulaire n°2011-126 du 26/08/2011 sur la continuité pédagogique et sur les commissions de la liaison.
- Circulaire départementale annuelle sur l'entrée en 6<sup>ème</sup>.

Le passage école/collège est un moment clé de la scolarité. Cela nécessite que soit mis en place un **échange constructif d'informations** entre enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré afin **d'assurer une réelle continuité pédagogique et éducative pour l'ensemble des élèves quittant l'école élémentaire**. Pour les plus fragiles, cette concertation est essentielle pour que la poursuite des aides et la mise en œuvre des réponses pédagogiques adaptées au plus tôt dans l'année soient efficaces.

Dans ce cadre les équipes disposent d'outils : la commission de liaison, le livret personnel de compétences, le PPRE passerelle.

**1. Les commissions de liaison.**

Elles remplacent désormais les commissions d'harmonisation.

- **Composition.**

1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré
Directeurs des écoles élémentaires. Professeurs de CM2. Enseignants du RASED - maîtres E, G et psychologues scolaires (pour les élèves suivis, orientés)	Professeurs principaux des classes de 6 <sup>ème</sup> Professeurs de français Professeurs de mathématiques Conseiller d'Orientation-Psychologue Conseiller Principal d'Éducation

- **Missions.**

Elles ont pour objectif de **définir les aides et les accompagnements qui pourront être proposés aux élèves, dans la continuité de ce qui a été mis en place entre leur sortie de l'école et l'année de 6<sup>ème</sup>**. La commission de liaison peut se prononcer sur les besoins qu'elle juge pertinents pour aider les élèves que ce soit dans le cadre de la classe de 6<sup>ème</sup>, par la mise en œuvre des dispositifs d'aide et de soutien spécifiques au collège (accompagnement personnalisé, en particulier ou

accompagnement éducatif) ou en sollicitant des structures extérieures (de soins, éducatives, stages de remise à niveau...). Elles doivent ensuite **suivre leur mise en œuvre et en évaluer les effets**. Par les rencontres et les échanges entre les équipes du 1<sup>er</sup> et de 2<sup>nd</sup> degré, cette instance favorise la connaissance mutuelle des programmes, permet l'élaboration d'une « culture commune » et incite à la construction de projets, d'échanges. Elle contribue ainsi à créer les conditions pour la mise en œuvre de l'école du socle.

Elles se tiendront de manière préférentielle sous la forme d'entretiens individualisés organisés en concertation entre les écoles (directeurs/enseignants de CM2), les équipes du collège et l'IEN. Ces entretiens seront placés hors temps scolaire. Les écoles de chaque secteur de collège seront informées de ces modalités en amont de la période normalement prévue pour ces commissions (seconde quinzaine de juin).

Dans tous les cas, ce qui est recherché de manière privilégiée c'est l'instauration d'instances où la concertation, les échanges sont de mise, cela afin de se donner toute opportunité pour *évoquer de manière approfondie les situations des élèves que l'entrée au collège fragiliserait*.

- **Les outils et supports.**

La commission de liaison travaille à partir d'un certain nombre d'outils qui doivent être renseignés et présents lors de la réunion :

- ❖ *le Livret Scolaire Unique Numérique qui aura été renseigné sur la totalité de l'année scolaire quelle que soit la fréquence des évaluations décidée en conseil des maîtres*. Les collèges y ont accès : les attestations APER, APS sont portées sur le LSU.

- ❖ *la fiche navette classe* servant de support à la présentation générale de la classe, puis individualisée de chaque élève. Ce document, certes supplémentaire, est grandement apprécié des équipes du collège qui l'utilisent dans la constitution de classes de 6<sup>ème</sup> hétérogènes et dans le repérage rapide des élèves fragiles.

*N. B. Ce document se présente sous la forme d'un fichier Excel*. Je remercie les directeurs d'en transmettre une version numérique au collège (cf. adresses ci-après). Une version papier pourra être tirée pour servir de support aux échanges.

- ❖ pour les élèves bénéficiant d'un PAP (Programme d'Accompagnement Personnalisé), d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), ces documents (année en cours) seront glissés dans une enveloppe et remis à l'équipe du collège.

- ❖ tout document utile (ex : liste des œuvres de littérature de jeunesse étudiées ...).

- **Le déroulement des entretiens « Commission de liaison ».**

Généralement, ils se déroulent de la manière suivante, selon les modalités propres à chaque secteur de collège et prend appui sur les outils précisés ci-dessus.

- ☞ présentation par chaque enseignant de CM2 de sa cohorte d'élèves à partir de la fiche navette classe : nombre d'élèves en avance, en retard, profil général de la classe (acquis, difficultés, comportement...), profils des groupes d'élèves en réussite, en difficulté ..., élèves à séparer/à rapprocher ...

- ☞ présentation individualisée des élèves fragiles pour lesquels un PPRE passerelle a été mis en place à partir du document de circonscription.

- **Calendrier.**

Les commissions de liaison se tiennent ordinairement au cours de la seconde quinzaine de juin.

Lors de ces commissions, les documents suivants seront mis à disposition des équipes du collège.

- Copies papier des volets 1 et 2 d'AFFELNET ;
- PPRE Passerelle pour les élèves fragiles ;

Les volets 1 et 2 des élèves du secteur seront remis au collège, que la famille ait sollicité ou non une dérogation de secteur. Seront remis à l'IEN ou à un membre de l'équipe de circonscription les volets 1 et 2 des élèves intégrant le privé, quittant le département, rejoignant son secteur de collège.

**Rappel important** : les membres des commissions de liaison sont soumis à une stricte exigence de confidentialité. Les documents supports sont des outils internes.

## **2. Le Livret Scolaire Unique Numérique.**

Je vous demande de bien vouloir renseigner dans le LSU :

- *Les bilans périodiques de l'année de CM2* (fréquence que vous aurez déterminée : périodique, trimestriel, semestriel) afin de donner de chaque élève un état des acquis (connaissances et compétences) qu'il a à l'issue de l'école élémentaire. Bien évidemment il ne s'agit pas de faire un bilan complet mais de fournir aux équipes des collèges des éléments d'appréciation pertinents. Les autres documents, comme les échanges lors de la commission de liaison, permettront d'affiner ce « portait ».
- *L'état des différents parcours* (Parcours citoyen, Education artistique et culturel, Santé) également présents dans le LSU. Ce renseignement peut être fait de manière collective. Les attestations APER, APS y sont également mentionnées.
- *Les accompagnements pédagogiques* (APC, PPRE, ...) mis en place.

Ainsi complétés et validés en fin d'année, ces livrets scolaires seront « récupérés » par les collèges d'affectation de vos élèves (à l'issue de l'ensemble des opérations AFFELNET) via leur numéro d'identification « élèves ». Pour les écoles utilisant des applications compatibles (Edumooov, Sacoche), etc.), il est nécessaire de faire « la bascule » dans le LSU.

A l'instar du LPC, la finalité du LSU est de refléter le parcours de l'élève tout au long de sa scolarité élémentaire. Il sera poursuivi au collège pour constituer, en fin de cursus obligatoire (année de 3<sup>ème</sup>), une vision des acquis du socle commun. Son analyse permet de pouvoir engager à tout moment de la scolarité mais particulièrement lors du passage de l'école au collège, les aides nécessaires par une lecture des points de réussite mais aussi des difficultés de chaque élève.

### **3. La fiche navette.**

Cette fiche navette est à renseigner de manière numérique (fichier tableur) puis transmise avant la commission de liaison à votre collège de secteur (cf. adresses courriel ci-après).

La fiche navette école a pour objectif, en dressant un bilan, certes global de chaque élève, d'aider les équipes du collège à constituer des classes hétérogènes et à repérer les élèves qu'il conviendra d'accompagner au plus tôt dans leurs premiers pas dans un nouvel établissement.

Ce premier repérage permet ensuite aux équipes du collège, en consultant le bilan ou les bilans périodiques du livret scolaire, de dégager les items et capacités à travailler de manière prioritaire, et cela en complément des éléments apportés, au besoin, par le PPRE Passerelle.

#### **Le PPRE passerelle : outil de personnalisation des parcours.**

Le PPRE passerelle est un PPRE spécifique dans sa conception et dans sa mise en œuvre et dont l'objectif est de **créer les conditions d'un accompagnement en continu au moment du passage école/collège.**

Il s'appuie sur un diagnostic partagé des forces et des faiblesses de l'élève afin de proposer les conditions d'un accompagnement personnalisé le plus pertinent et efficace possible.

Vous avez accès à une version **simplifiée de ce document** qui ne comporte que les aspects relevant de l'école.

Il revient aux équipes du collège de construire dans le cadre de leurs propres dispositifs, les mesures d'accompagnement à mettre en place dès la rentrée en 6<sup>ème</sup>. *C'est la raison pour laquelle le renseignement précis du PPRE Passerelle et la transmission complète et objective des données scolaires sur les élèves durant la commission de liaison apparaissent essentielles.*

Il est proposé aux enseignants **un protocole d'évaluation** pour les élèves fragiles en fin de CM2 et pour lesquels un diagnostic objectif de leurs acquis s'avère judicieux pour déterminer si l'élaboration ou non d'un PPRE passerelle est pertinente. Elle est disponible sur le site de la circonscription.

Si vous la faites passer, il conviendra de la communiquer avec le PPRE Passerelle.

*D'un commun accord avec les principaux de collège et afin de ne pas surcharger le travail des enseignants, il a été décidé que le renseignement très précis du LSU et un entretien individualisé le plus complet possible sur les compétences des élèves fragiles pourrait se substituer à ce document. Toutefois, les enseignants de CM2 qui en lien avec les équipes de direction et/ou les professeurs souhaiteraient le compléter peuvent le faire.*

La connaissance fine des situations des élèves par les enseignants de CM2 et la préparation conjointe des réponses pédagogiques avec les équipes du collège est un gage d'efficacité et de pertinence dans les réponses pédagogiques engagées.

Une fiche outil récapitulative jointe vous permettra de renseigner au mieux cet outil de mise en cohérence des aides apportées aux élèves fragiles.

### **Pour ne pas oublier ....**

Mémento des pièces qui devront être transmises au collège lors de la commission de liaison :

- Un dossier (chemise, enveloppe ?) où auront été glissés les volets 1 et 2 d'AFFELNET ;
- A l'intérieur auront été glissés :
  - ↳ le PPRE Passerelle, si besoin.
  - ↳ le PAP et/ou le PAI, le cas échéant.

**La fiche navette école** sera renseignée et transmise par courriel à votre collège de secteur et au secrétariat de la circonscription.

Adresses courriels :

Collège « Clos de Pouilly » - Dijon : [ce.0211389W@ac-dijon.fr](mailto:ce.0211389W@ac-dijon.fr)

Collège « Champollion » - Dijon : [ce.0210024M@ac-dijon.fr](mailto:ce.0210024M@ac-dijon.fr)

Collège « C. Claudel » - Chevigny St Sauveur : [ce.0211137x@ac-dijon.fr](mailto:ce.0211137x@ac-dijon.fr)

Collège « J. Rostand » - Quetigny : [ce.0211477s@ac-dijon.fr](mailto:ce.0211477s@ac-dijon.fr)

NB. Pour les écoles relevant du secteur de collège « A. Malraux », « Roland Dorgelès » et « Paul fort », je vous propose d'utiliser les outils de liaison de ces collèges afin d'éviter un double travail.

Pour la commission de liaison, vous pourrez tirer un ou deux exemplaires papier pour faciliter les échanges.

**N.B.1.** Les résultats des demandes de dérogation seront normalement connus (décisions normalement actées via AFFELNET pour mi juin). Dès lors, suivant le cas vous voudrez bien transmettre au collège les dossiers des élèves de votre école ayant obtenu une dérogation pour leur établissement. S'agissant d'autres collèges, hors secteur ou hors circonscription, le dossier sera remis au membre de l'équipe de circonscription présent ou transmis au secrétariat de la circonscription.

Sont remis au membre de l'équipe de circonscription présent, les dossiers suivants :

- Elèves intégrant un collège privé,
- Elèves quittant le département.
- Elèves retournant dans leur collège de secteur.

**N.B.2.** Les orientations et affectations en SEGPA sont traitées par le DSDEN 21 à partir des listes transmises par la CDOEA. Lors des commissions de liaison, les opérations seront terminées et les directeurs auront connaissance de ces résultats. Vous pourrez donc remettre les dossiers soit au collège de secteur (en cas de non orientation en SEGPA), soit les remettre à l'un des membres de l'équipe de circonscription pour transmission à la SEGPA d'affectation.

*Je remercie, directeurs d'écoles et maîtres de CM2 en particulier, mais tous les personnels engagés dans la mise en œuvre de la continuité école/collège pour leur investissement dans ces actions qui contribuent à la réussite des élèves.*

L'inspectrice de l'Éducation nationale



Jocelyne MANZONI